

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 145

présenté par

M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille,  
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un ascendant ou toute autre personne mentionnée à l'article 222-31-1 exerçant sur le mineur une autorité de droit ou de fait »

les mots :

« l'une des personnes mentionnées à l'article 222-31-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier les personnes potentiellement auteur d'un inceste. La rédaction adoptée en commission paraît en effet trop restrictive.